

# DES PETITES NOUVELLES POUR L'ÉTÉ



À la veille des vacances d'été, nous avons choisi de vous donner des petites nouvelles de la réglementation des armes.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ ET JEAN PIERRE BASTIÉ,

PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DE L'UFA



## G-B : PLAN NATIONAL D'ABANDON D'ARMES !

Il y a peu de temps, les Britanniques ont mis en place un plan national d'abandon d'armes. Des lieux de dépôt sont mis à disposition dans les postes de police et le gouvernement invite les citoyens à venir déposer leurs armes, anonymement et sans poursuites.

**S**ont bien entendu visées les armes qui seraient détenues illégalement : soit des « trouvailles » ou encore des armes qui étaient libres et qui ne le sont plus suite à un changement de réglementation.

Les autorités communiquent notamment sur le sujet avec ces deux slogans :

• « Nous ne voulons pas savoir qui vous êtes ni comment vous les avez eues, tout ce que nous voulons c'est que vous nous donniez vos armes. »

• « Connaissez votre arme, et connaissez la loi. Si vous n'en êtes pas légalement propriétaire, abandonnez votre arme. »

Des opérations comme celles-là avaient déjà été organisées en 2014 et en 2019. Pour celle de 2014, 6 000 « armes à feu » auraient été récupérées<sup>1</sup>, pour celle de 2019, nous

<sup>1</sup> Les autorités britanniques ont regroupé les répliques d'armes et les armes à air comprimé sous l'appellation d'« armes à feu ».

n'avons pas les chiffres précis, mais les postes de police semblent surtout remonter des abandons d'armes blanches, notamment des couteaux et des sabres, mais très peu d'armes à feu.

Cette année, les communications officielles sont particulièrement tournées vers les détenteurs d'armes anciennes, qui pourraient détenir des armes illégalement, notamment suite aux récents changements de la réglementation britannique qui ont modifié le régime de certaines armes de collection.

### Et si l'arme abandonnée a servi à commettre un crime ou un délit ?

Les autorités britanniques assurent que les détenteurs ne seront pas poursuivis pour possession illégale d'une arme qui a été abandonnée via ce dispositif. Néanmoins, si l'arme s'avère liée à un délit ou un crime, il va de soi que cela n'entrave pas les poursuites pour les délits ou crimes commis avec ces armes, si tant est que quelque chose puisse les relier clairement à une personne (ADN, empreinte, etc.), puisqu'elles ont été déposées anonymement. Cela dit, il serait étonnant que délinquants ou criminels se débarrassent de leurs armes de cette façon... Et ce n'est clairement pas le public visé par les autorités.

### Et pour les armes devenues subitement illégales ?

Pour les détenteurs légaux britanniques, il y a plusieurs cas de figure :



• L'arme était libre avant et passe sous un régime plus strict, dans ce cas le propriétaire peut soit l'abandonner via le plan national d'abandon d'armes, soit entamer la procédure pour la détenir légalement, par exemple devenir tireur sportif.

• Soit l'arme qui était déjà réglementée et seulement accessible aux licenciés d'une fédération de tir sportif, devient interdite. Dans ce cas, elle doit être abandonnée...

Pour le deuxième cas, nous pensons tout naturellement à ce qui est arrivé à nos ex-fulls auto (A1-11) qui étaient détenues légalement, qui ont récemment été interdites, et qui doivent être abandonnées pour destruction ou neutralisées par leurs propriétaires ! Cependant, de l'autre côté de la Manche, pour des armes détenues légalement et connues des autorités (armes de chasse et de tir sportif), la loi britannique prévoit que les propriétaires puissent demander une compensation financière.

Un montant de compensation minimum est fixé par l'État selon le type d'arme ou d'accessoire. La compensation va de 3€ pour un couteau classique,

40€ pour un couteau à gravité et 2 200€ pour un PA 9 mm. Si une personne estime que son arme ou accessoire a une valeur supérieure à la compensation minimale, il peut fournir des documents prouvant sa vraie valeur (estimation d'un organisme officiel, facture, etc.).

Par exemple, tout comme la France, la Grande-Bretagne a récemment changé le régime des VZ58 MARS et on peut voir dans leur document qu'une compensation minimale de 1950€ est prévue par la loi britannique (il s'agit d'une arme vendue à l'origine 2 000€ en Grande-Bretagne).

Notons que ces droits à des compensations ont été mis en place avant le Brexit, de telles choses sont donc envisageables en Europe. Même si cela n'atténue en rien la spoliation subie par les détenteurs légaux d'armes à feu, cela a au moins le mérite de ne pas leur demander en plus d'assumer la totale perte financière ou le coût d'une destruction ou neutralisation, qui peut s'avérer très élevée dans certains cas, et qui n'est pas normale sachant que ces détenteurs ont investi leur argent légalement dans des objets destinés au loisir.



**Les agents immobiliers sont terrorisés à l'idée de retrouver, dans le grenier d'une maison à vendre, des armes issues des parachutages de la dernière guerre. Il faut leur permettre de se mettre en règle.**



### Et en France ?

En France, il existe bien une possibilité pour abandonner une arme au profit de l'État. Cette démarche qui n'est pas anonyme fait reculer tous les gens qui font des « *trouvailles* » (héritage notamment), et qui souhaitent s'en débarrasser de bonne foi. Elles ne franchissent pas la porte de la gendarmerie craignant que quelque chose leur soit au final reproché. Ils s'en débarrassent alors par d'autres moyens, au mieux au fond d'une rivière, et au pire elles finissent entre de mauvaises mains. Nous avons publié sur notre site la liste des différentes possibilités pour se défaire d'une arme détenue illégalement en France.

L'UFA demande depuis des années que cette procédure d'abandon puisse être anonyme en France.

Il faut permettre à ceux qui sont embarrassés d'armes, de se mettre en règle. Nous avons donné l'idée de mettre des containers devant les gendarmeries. L'administration est sensible à cette problématique et est en train d'étudier une solution. Nous en reparlerons.

### Et dans les autres pays

Régulièrement, il y a des opérations d'abandon dans différents pays pour les armes détenues illégalement. Dans la plupart des cas, les abandons sont anonymes, mais souvent il y a une vérification pour tracer des armes qui auraient pu être impliquées dans des crimes. Ces remises ont été indemnisées en Grande-Bretagne et en Polynésie.

Merci à Michael Magi pour ses recherches.

## LE FINIADA\* PÉNALISE DE NOMBREUX AMATEURS

\* Fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes.

L'origine du fichier des interdits d'armes est louable, puisqu'il s'agit d'éviter que des individus, notoirement dangereux, puissent détenir légalement des armes. Parallèlement à cela, le nouveau SIA va référencer toutes les armes détenues.

Aujourd'hui, on assiste à une inscription sans faille des interdictions d'armes dans le FINIADA. À tel point que le nombre augmente de 30 000 par an. En 2022, il y a 100 000 particuliers recensés dans le FINIADA, alors qu'ils étaient 30 000 en 2019.

Tout le monde sait que les chasseurs éprouvent beaucoup de difficultés pour créer leur compte individuel et mettre à jour leur râtelier numérique. Si cette vérification

n'est pas effectuée dans les 6 mois postérieurs à l'ouverture du compte, ils seront en infraction et risqueront une inscription au FINIADA. Il serait dommage que ce soit le détenteur qui fasse les frais d'un système qui n'est pas au point. Il n'est jamais venu à l'idée d'un trafiquant de déclarer ses armes.

En ce moment, des faits s'étant déroulés il y a 15 ou 20 ans, c'est-à-dire dans la jeunesse des quadras, remontent à la surface et valent une inscription suivie d'un dessaisissement administratif. Par exemple : avoir fumé un joint en 2017 suivi d'un rappel à la loi.

### Les nouveautés

Actuellement, les préfetures consultent le casier judiciaire à chaque demande d'autorisation

ou de renouvellement. À partir de 2024, l'interconnexion sera totale et en temps réel, elle a été autorisée par la loi<sup>1</sup>. Toute nouvelle inscription au casier judiciaire mettra à jour le FINIADA, de la même façon l'effacement dans le casier demandé par voie judiciaire vaudra également pour le fichier des interdits d'armes.

À noter que la confiscation d'une arme est considérée comme une peine pénale qui vaut inscription dans le FINIADA. Pour éviter le cumul des peines, cette inscription est limitée à 5 ans.

### Contestations

Comme tout acte administratif, les décisions de dessaisissement

1) Loi du 24 janvier 2022 n°2022-52.

d'armes et d'inscription au FINIADA du Préfet sont contestables par la voie du recours gracieux et contentieux devant le Tribunal administratif lorsque cette interdiction est prononcée de manière préventive à l'encontre « *des personnes dont le comportement laisse craindre une utilisation dangereuse pour elles-mêmes ou pour autrui.* »<sup>2</sup> Il y a environ 4 000 inscriptions de ce type par an.

Cependant, il est inutile de contester les inscriptions qui sont effectuées dans le cas d'une

2) Art L312-3-1 du CSI.

inscription au casier judiciaire pour l'un des 49 délits qui sont énumérés par le CSI<sup>3</sup>. Cette mention au B2 entraîne mécaniquement une inscription au FINIADA. La seule façon de la surmonter est de solliciter un effacement du casier judiciaire B2 devant le procureur de la République. Par an, il y a environ 26 000 inscriptions dites de « *compétence liée* ».

Dans le cadre d'une instance pénale, le procureur de la République demande systématiquement la destruction des armes saisies préventivement et

3) Art L312-3 du CSI.

cela avant même que la justice ne se soit prononcée. Lorsque cette destruction a été faite à tort, alors il est possible de demander une indemnité.

### Dans la pratique

Les services des préfectures ou du procureur sont souvent des personnes qui ne connaissent pas le milieu des armes et qui considèrent, par principe, qu'au XXI<sup>e</sup> siècle il était anormal de détenir une arme. Il y a beaucoup d'erreurs dont il est possible d'obtenir la rectification en s'y prenant à temps, même si parfois la situation paraît kafkaïenne.

## SE DÉBARRASSER DE SON A1-11° ET « LIBÉRER » SON AUTORISATION ?

**A**ttendre le dernier moment : on ne sait jamais, un miracle pourrait faire revenir les « *politiques* » sur ce classement complètement absurde. Si vous n'avez plus votre A1-11°, vous ne bénéficierez pas des avancées.

En effet, nous avons déposé un recours en annulation du décret auprès du conseil d'État. Notre avocat vient de rappeler à la haute juridiction qu'il y a « *urgence* », le 30 octobre étant tout proche.

**L'embellie attendue :** avant la fin de l'été, un décret pourrait autoriser les clubs de tir à acquérir ces armes auprès de leurs adhérents. Pour le club, ces armes seraient détenues dans le « *cadre des quotas habituels* ».

**Se dessaisir :** vous pouvez vendre ou détruire ces armes. La vente peut rapporter la somme de 50 à 250 € selon le modèle d'armes.

**Les détenteurs d'armes d'origine militaire transformées en semi-automatique doivent s'en dessaisir avant le 30 octobre 2022. Pour remplir cette obligation, il existe de multiples solutions que nous allons étudier une à une.**

C'est peu mais mieux que rien, d'autant plus que le marché est saturé.

Les expédier hors de France sera sans doute plus rémunérateur, mais aussi plus compliqué : transfert en Europe, exporter hors UE.

Les faire neutraliser pour pouvoir les conserver, mais il y a aussi la solution de la découpe didactique qui est plus onéreuse que la neutralisation, mais qui apporte un intérêt.

**Libérer son autorisation :** quoi qu'il en soit, si votre autorisation est valide au-delà du 30 octobre 2022, votre autorisation ainsi



VOIR  
ARTICLE  
3139

libérée permet de racheter une arme. Nous avons connaissance que des préfectures refusent, mais elles commettent un abus de droit qu'il faudra contester avec tous les recours habituels<sup>1</sup>.

Par contre, si votre autorisation a une échéance antérieure au 30 octobre 2022, vous ne pouvez rien faire. Les préfectures ne renouvellent pas d'autorisation pour des armes de catégorie A1°-11. Il ne vous reste plus qu'à utiliser les solutions décrites ci-dessus.

1) Recours gracieux, hiérarchique ou contentieux.

### A11-11° : ÉCHOS DE NOTRE RECOURS EN CONSEIL D'ÉTAT.

La date fatidique du 31 octobre 2022 approche et les détenteurs d'armes d'origine militaire transformées en semi-automatique devront s'en dessaisir.

La justice a un « *temps long* » qu'il est parfois difficile de supporter quand il y a une échéance aussi lourde de conséquences.

Aussi, notre avocat a-t-il écrit au conseil d'État pour lui rappeler l'urgence de la situation et lui demander de se prononcer avant l'échéance.

Nous invitons donc les détenteurs à attendre le dernier moment pour procéder à un éventuel dessaisissement.

Espérons que la situation électorale aura bousculé les choses et éclaircisse les esprits à l'égard de ce sujet. Déjà nous avons obtenu que les tireurs puissent revendre leur A1-11° à leur stand de tir, c'est une petite avancée, mais ce n'est pas suffisant.

VOIR  
ARTICLE  
3077



